

POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, les membres, la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe.

Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
 - o Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestiers qu'Aménagement forestier coopératif de Wolfe
 - o sont tous traités sur un pied d'égalité;
 - o ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par Aménagement forestier coopératif de Wolfe;
 - o ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par Aménagement forestier coopératif de Wolfe et d'en tirer profit.
- Les biens et les services d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.
- Aménagement forestier coopératif de Wolfe :
 - o accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;
 - o permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir 5 parts sociales;
 - o dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et en assemblée annuelle;
 - o rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;
 - o traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté en assemblée annuelle;

- établit les règles de distribution de ses budgets et les présente en assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Aménagement forestier coopératif de Wolfe respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

- Aménagement forestier coopératif de Wolfe maintient un registre des membres et des nouveaux membres accueillis en cours d'année de même que des propriétaires de boisés privés qui ont été invités à devenir membre mais qui ont refusé.
- Le cout d'acquisition de 5 parts sociales au moment de devenir membre est établi à 10\$ chacune, pour un total de 50\$.

Thème 2 – Règles d'attribution des services

- Aménagement forestier coopératif de Wolfe assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
 - selon l'ordre d'enregistrement des demandes (premier arrivé, premier servi);
 - en fonction des orientations du groupement;
 - selon les travaux prioritaires et la chaîne de travaux apparaissant dans les plans d'aménagement des propriétaires conventionnés;
 - en fonction du montant annuel maximal alloué par propriétaire défini par le groupement forestier ou l'agence;
 - selon la répartition du budget d'aménagement entre les travaux réalisés par les propriétaires conventionnés et les travailleurs du groupement forestier (p. ex. : 30 % du budget alloué aux travaux réalisés par les propriétaires conventionnés et 70 % pour les travaux réalisés par les travailleurs du groupement forestier);

- selon les priorités causées par les catastrophes naturelles;
- selon les superficies regroupées;

Thème 3 – Traitement des plaintes

- Aménagement forestier coopératif de Wolfe traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :
 - Une plainte peut être formulée auprès du directeur (trice) général(e).
 - Un processus de traitement des plaintes est mis en place.
 - Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté [lors de l'assemblée annuelle / dans le rapport annuel].
 - Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier seront traités dans l'année et présenté [lors de l'assemblée annuelle / dans le rapport annuel].

Thème 4 – Reddition de comptes

- Aménagement forestier coopératif de Wolfe rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
 - Le montant, le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés, avec la moyenne des sommes investies par propriétaires;
 - le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et les personnes apparentées et du personnel du groupement forestier de façon non-nominale.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services d'Aménagement forestier coopératif de Wolfe en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 31 mai 2016 conformément à la résolution n° 2016-05-31-11 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 7 juin 2016 conformément à la résolution n° 2016-06-07-14.